

FINANCES

Produits irrécouvrables du budget ville

Admission en non-valeur

EXPOSE DES MOTIFS

**Produits irrécouvrables
du budget principal
Admission en non-valeur pour un montant
de 69 999,44 €**

Monsieur le Trésorier Municipal d'Ivry-sur-Seine nous adresse pour être soumis à l'avis du Conseil municipal les états de créances se rapportant aux exercices de 1993 à 2009.

Les créances dont le recouvrement ne peut-être effectué pour cause d'insolvabilité, d'absence de débiteurs ou de caducité donnent lieu à des admissions en non valeur.

Il s'agit de participations d'usagers (droits de voirie, loyers, aides ménagères et autres) qui n'ont pas pu être recouvrées malgré toutes les procédures effectuées.

Il convient, pour régulariser la comptabilité communale, de les admettre en non valeur.

1993.....	954,27 €
1994.....	1 044,65 €
1995.....	1 224,08 €
1996.....	689,02 €
1997.....	1 840,76 €
1998.....	778,74 €
1999.....	5 362,66 €
2000.....	4 791,32 €
2001.....	21 699,17 €
2002.....	4 658,77 €
2003.....	4 141,66 €
2004.....	1 223,20 €
2005.....	4 410,87 €
2006.....	2 628,74 €
2007.....	11 276,09 €
2008.....	756,26 €
2009.....	2 519,18 €

Les états seront disponibles pour consultation le jour de la séance du Conseil municipal.

Je vous propose donc d'approuver l'admission en non valeur des sommes correspondantes aux créances susvisées.

FINANCES

Produits irrécouvrables du budget ville

Admission en non-valeur

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités, notamment ses articles L.2343-1, R 2342-4, D.2343-6 et D.2343-7,

vu les états des produits irrécouvrables ci-annexés, dressés par Monsieur le Trésorier Municipal, en vue de l'admission en non valeur de la somme portée aux dits états, à savoir :

1993.....	954,27 €
1994.....	1 044,65 €
1995.....	1 224,08 €
1996.....	689,02 €
1997.....	1 840,76 €
1998.....	778,74 €
1999.....	5 362,66 €
2000.....	4 791,32 €
2001	21 699,17 €
2002.....	4 658,77 €
2003	4 141,66 €
2004.....	1 223,20 €
2005.....	4 410,87 €
2006.....	2 628,74 €
2007.....	11 276,09 €
2008.....	756,26 €
2009.....	2 519,18 €

considérant que ces produits correspondent à des participations d'usagers,

considérant que Monsieur le Trésorier Municipal a justifié dans les formes voulues par les règlements de l'insolvabilité des débiteurs ou de la caducité des créances et que les restes dont il s'agit ne paraissent pas susceptibles de recouvrement,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 40 voix pour et 5 contre)

ARTICLE 1 : DECIDE d'admettre en non valeur, les sommes portées sur les états, dressés par Monsieur le Trésorier Municipal à la somme de 69 999,44 €.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget de l'exercice en cours.

RECU EN PREFECTURE

LE 27 OCTOBRE 2010

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 OCTOBRE 2010

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 27 OCTOBRE 2010